

DELIBERATION DU BUREAU

2023 n°20

PETITE ENFANCE

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 04 mai 2023, sur convocation du Président envoyée le 27 avril 2023.

Présents : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, X. COLIN.

Excusés : JL. STAROSSE, M. GUEGUEN.

BU2023-20 – PETITE ENFANCE (8.2) – MODALITES DE RECOURS AU REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF POUR LES EAJE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES

Vu les statuts de la communauté de communes Terres Toulouises,

Et, suite à la parution du décret n°2021-1131 du 30 août 2021, stipulant que tous les établissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) ont pour obligation d'avoir recours à un Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Contexte

La réforme des services aux familles a prévu une nouvelle fonction, en remplacement du médecin de crèche: celle de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI).

Il est obligatoire pour "*les établissements et les services d'accueil non permanent de jeunes enfants*" (crèches collectives, jardins d'enfants, crèches familiales...), selon une quotité horaire qui dépend de la taille de la structure.

Cette évolution va dans le sens de la qualité d'accueil, dont l'objectif est une meilleure prise en compte de la santé des enfants accueillis et en particulier de faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Le RSAI et ses missions

Le RSAI s'engage à assurer son concours au Multi Accueil, afin d'assurer principalement :

- La surveillance médicale des enfants admis dans cet établissement
- Les actions d'éducation à la santé auprès du personnel et des familles
- Le rôle de conseiller dans une démarche globale de prévention des risques

Modalités d'application

Conformément à l'article R.2324-46-2 de l'Action Sociale et des Familles du 30 août 2021,

- A Crèchendo, les interventions du RSAI auront lieu autant de fois que nécessaire, et, à minima à hauteur de 30 heures annuelles, dont 6h par trimestre.
- A La clé des Champs, les interventions du RSAI auront lieu autant de fois que nécessaire, et, à minima à hauteur de 30 heures annuelles, dont 6h par trimestre. Ces temps d'interventions seront répartis entre le médecin référent et la directrice de la structure.

Rémunération

Les vacances seront rémunérées à hauteur de 90€ de l'heure.

Il est demandé au bureau :

- **D'approuver les termes des modalités de vacation du Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI)**

Délibération adoptée à l'unanimité

Mis en ligne le 04/05/2023 à 14h01

REÇU EN PREFECTURE
le 04/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20230504-BU2023_20-D